

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une **assemblée publique de consultation** quant aux objets et aux conséquences de l'adoption du premier projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **455, boulevard de la Côte-Vertu** en vertu du règlement RCA10-08-5. Le premier projet de résolution de ce PPCMOI a été adopté lors de la séance du conseil d'arrondissement du **2 décembre 2025**. Cette assemblée aura lieu le **17 décembre 2025**, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boul. Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le premier projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) du **455, boulevard de la Côte-Vertu**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), prévoit la construction d'habitations multifamiliales sur les lots 1 985 292 et 6 650 754 au cadastre du Québec.

Les éléments réglementaires du projet proposé qui seront encadrés par le PPCMOI sont :

1. Autoriser les habitations multifamiliales ;
2. Exiger des usages commerciaux légers au rez-de-chaussée de certains bâtiments ;
3. La hauteur maximale permise sera de 18 étages (61 m) ;
4. Autoriser un maximum de 735 logements ;
5. Le COS maximal sera de 4,35 ;
6. Les marges minimales sont réduites à 6 m le long des boulevards, à 4,5 le long de l'accès d'urgence au REM, à 7,6 m près de la station du REM et de 10 m le long du chemin de fer du REM ;
7. La distance minimale entre les bâtiments ;
8. Le rapport minimal d'espace vert / terrain sera de 0,45 ;
9. Les structures isolées, jumelées et contiguës seront autorisées ;
10. Permettre plus d'un bâtiment par terrain ;
11. Enlever le minimum de cases de stationnement obligatoire et prévoir un maximum de 0,5 case par logement pour les usages résidentiels sur le site ;
12. Obliger à fournir des cases pour l'autopartage dans le stationnement intérieur ;
13. Enlever l'obligation de fournir 2 cases de stationnement extérieur pour les livraisons, car on retrouve le débarcadère de la station Montpelier du REM adjacente au site ;
14. Enlever le minimum de cases de stationnement obligatoire et prévoir un maximum de 0,75 case par 100 m<sup>2</sup> de superficie de plancher pour les usages commerciaux sur le site ;
15. Autoriser un local de rangement des vélos au rez-de-chaussée et augmenter le minimum de places pour les vélos de 1,1 à 1,5 par logement ;
16. Régir les enseignes pour le local commercial ;
17. Exiger un minimum de 20 % de toiture verte ou de terrasses sur les toits ;
18. Exiger le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour l'approbation du PIIA ;
19. Assujettir l'article 8.81 sur les PIIA à tous les bâtiments et prévoir des critères de PIIA supplémentaires pour :
  - a. Prévoir une architecture distinctive, contemporaine et qui privilégie la légèreté des bâtiments ;
  - b. S'assurer un découpage volumétrique et d'un traitement architectural qui réduit l'impact de la hauteur et de la longueur des bâtiments.

Les dispositions 1 à 10 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

Ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

